

N° CP 39/48-07
Séance du 11 MAI 2007

ROUTES DEPARTEMENTALES

**CONVENTION ENTRE LE PREFET ET LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU PARC DE L'EQUIPEMENT - AVENANT N° 8**

La Commission Permanente du Conseil Général,

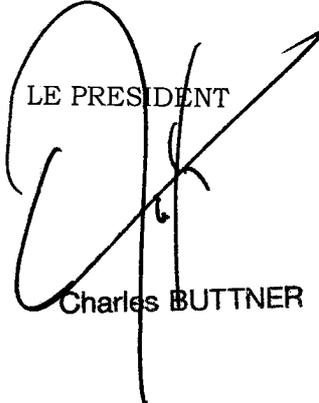
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2004/IV-108 du Conseil Général du 15 octobre 2004 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ autorise le Président à signer avec le Préfet, l'avenant n° 8 à la convention de mise à disposition du Parc de l'Équipement, joint en annexe au rapport.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 11 MAI 2007
Publication 22 MAI 2007
Pour le Conseil Général
par délégation

Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions